

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

Entre l'Entreprise :

Nom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél. :

Mail :

Représentée par M. ou Mme

Fonction dans l'entreprise :

Et le lycée :

Lycée Privé Saint-Ouen

67, route d'Honfleur

27500 PONT-AUDEMER

Représenté Par M. DUFEU, Chef d'Etablissement

Pour l'élève stagiaire du lycée :

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Professeur Principal :

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : But du stage

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné ci-dessus, d'un stage d'observation en entreprise.

Article 2 : Responsabilités - Assurances

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'entreprise, demeure élève du lycée.

Les modalités de liaison entre le Lycée et le Chef d'Entreprise durant le stage sont déterminées d'un commun accord.

Le tuteur du stagiaire dans l'entreprise : M Tél

Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Le Chef d'Établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du stagiaire pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage en entreprise.

L'élève stagiaire est tenu au respect du secret professionnel et en particulier à la confidentialité des informations, des techniques et des documents auxquels il a accès en cours de stage.

Article 3 : Discipline

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de visites médicales et de discipline.

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire, après avoir prévenu le Directeur du Lycée. Dans ce cas et avant le départ de l'élève stagiaire, le Chef d'Entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur du lycée a bien été reçu par ce dernier.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4 : Période du stage en entreprise

Du au

Horaires journaliers de l'élève :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Soit une durée hebdomadaire de h		

Nota : horaire de nuit possible uniquement pour un élève majeur sur autorisation préalable du Directeur.

Article 5 : Dispositions pédagogiques

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Les élèves ne peuvent pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 : Modalités d'évaluation du stage

Le Directeur du lycée demandera au Chef d'Entreprise, ou à son représentant, son appréciation écrite sur le travail de l'élève stagiaire ainsi que sur tous les points particuliers qu'il jugera nécessaires.

Le lycée pourra remettre, à la demande de l'élève stagiaire, un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Article 7 : Rapport de stage

L'élève stagiaire devra fournir au professeur principal de la classe, son rapport de stage au plus tard le 7 juillet 2023. Ce rapport remis au lycée et noté sera communiqué au Chef d'Entreprise. Il sera tenu compte de ce rapport pour l'appréciation des aptitudes de l'élève.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Article 8 : Rémunération

Au cours du stage, l'élève stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise elle-même ne pouvant prétendre vis-à-vis du lycée à un remboursement éventuel de frais de formation.

A l'initiative de l'entreprise peut être proposée à l'élève stagiaire une gratification dont le montant ne peut pas dépasser 30% du SMIC, avantages en nature compris.

Les frais de nourriture et d'hébergement, s'il y a lieu, sont réglés par l'élève stagiaire.

Article 9 : Accident du travail

En application des dispositions de l'article L412-82a et de l'article D 412-6 du code de la Sécurité Sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir le jour même ou au plus tard dans les vingt-quatre heures, tous les documents complétés à M. le Directeur du Lycée. Il utilise à cet effet, les imprimés déclaratifs types en indiquant dans la rubrique « employeur » non pas l'adresse de l'entreprise mais celle du lycée Saint-Ouen.

Le Chef d'Entreprise n'engage aucuns frais, toutes formalités étant prises en charge par le lycée.

la déclaration du Chef d'Etablissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec avis de demande d'accusé de réception, dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et jours fériés.

Article 10 : Prestations de la sécurité sociale

Si le lycée ouvre droit à ses élèves au bénéfice du régime d'assurances sociales des élèves, l'élève stagiaire continuera à recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances maladie, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Dans le cas contraire, les-dites prestations pourront lui être servies s'il a la qualité d'ayant-droit d'assuré social au sens de l'article 285 du code de la sécurité sociale.

Le stagiaire devra être en possession de sa carte d'immatriculation.

Le Représentant de l'entreprise	Le Chef d'Etablissement	Le Représentant légal de l'élève
Mme ou M.	M. DUFEU	Mme ou M.

Cette convention vous sera retournée, par mail, après signature du chef d'établissement.